

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23 Janvier 1936, portant additif au tableau n° 4 et rectificatif au tableau n° ancrés à l'arrêté n° 6 du 6 janvier 1936 sur l'alimentation de La troupe et des animaux dans de groupe de la Côte française des Somalis perdant l'année 193

n° 23

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 .

Vu l'instruction du 7 novembre 1929, sur l'alimentation de la troupe aux colonies : Vu l'arrêté local n° 6 du 6 janvier, sur l'alimentation de la troupe et des animaux dans le groupe de la Côte française des Somalis pendant l'année 1936 : Sur le rapport de l'intendant militaire directeur du Service de l'intendance et la proposition du colonel commandant supérieur des troupes .

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le tableau n° 4, — fixant par poste le taux de l'indemnité représentative de la ration journalière des militaires et l, — annexé à l'arrêté local n° 6 du 6 janvier 1936 est complété comme suit :

Art. 2

Le tableau n° 8, — fixant le taux de l'indemnité représentative de la ration normale de fourrages par catégories d'animaux, — annexé à l'arrêté précité est à modifier comme suit : Au lieu de « Anes : 1:27 », mettre Anes : 0.89 (Le reste sans changement.)

Art. 3, — Le colonel Commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera,